



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 34344

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences des nouvelles dispositions des articles L. 327-1-2 et 3 du code de la route pour les professionnels de la réparation automobile. En effet, l'interdiction aux particuliers d'être des donneurs d'ordre auprès des professionnels a entraîné des baisses de chiffre d'affaires et des réductions d'emplois dans ce secteur d'activité. Il lui demande s'il entend répondre favorablement à la proposition des réparateurs, démolisseurs, experts automobiles et société d'assurances d'organiser une table ronde sur ce thème à son invitation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34344

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1330